

CONVENTION PROTECTION CULTURES

ENTRE :

la Fédération des Chasseurs de l'Orne, représentée par son Président, d'une part

et Monsieur
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

a) Fourniture du matériel

Le matériel de clôture nécessaire à la protection est fourni par la Fédération et reste propriété de celle-ci.

Afin de matérialiser les clôtures, la fédération pourra fournir des banderoles plastiques.

b) Pose et entretien

L'agriculteur assurera la pose de la clôture selon les normes requises.

Une indemnité unique de 76 €/km, pour une clôture de 2 fils
– 107 €/Km pour une clôture de 4 fils, sera versée à l'agriculteur après vérification de la pose. L'agriculteur assurera l'entretien de la clôture. Une indemnité de 61 €/km lui sera allouée annuellement pour le désherbage chimique et l'alimentation électrique.

Si la pose ou l'entretien (voir les deux) sont effectués par le détenteur du droit de chasse riverain de la parcelle ou l'Association de chasse, l'agriculteur ne peut prétendre à cette indemnité.

En cas d'utilisation rendue défectueuse par manque d'entretien, le matériel sera restitué sur demande à la FDC 61.

c) Surveillance et maintenance

L'agriculteur :

- assurera une surveillance régulière de la clôture, ainsi que la maintenance du matériel non utilisé.
- Préviendra immédiatement la Fédération lorsque des grands animaux (cervidés ou sangliers) s'introduiront dans les parcelles protégées afin de permettre l'intervention rapide d'un Louvetier.

.../...

d) Conditions générales

Cette convention est valable pour 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de 3 mois par l'une ou l'autre des parties.

Les dégâts, éventuellement occasionnés par le grand gibier, sont indemnisables si la responsabilité de l'agriculteur n'est pas engagée (la clôture doit être maintenue en bon état de fonctionnement).

e) Désignation des parcelles protégées

<u>N° de cadastre</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Commune</u>	<u>Espèces concernées</u>
.....
.....
.....

f) Matériel fourni

Poste	<input type="checkbox"/>	Fil	<input type="checkbox"/>	Piquets	<input type="checkbox"/>
Isolateurs	<input type="checkbox"/>	Poignées	<input type="checkbox"/>	Divers	<input type="checkbox"/>

Date limite prévue pour la pose

g) Abattement

Des abattements sont possibles sur les montants indemnisés en fonction du barème prévu à cet effet dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Le Président de
la Fédération

L'agriculteur